



**Notes pour une allocution  
prononcée par**

**Monsieur Jean St-Gelais  
Président-directeur général  
de l'Autorité des marchés financiers**

**L'Institut des vérificateurs internes – Section Montréal  
IVIM  
Hôtel Reine-Élisabeth**

**9 novembre 2005**

**Seul le texte prononcé fait foi.**

Mesdames,

Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier votre président monsieur Olivier Lecat et son équipe pour cette invitation à venir partager ce déjeuner avec vous.

Ma présence à l'IVIM aujourd'hui veut rendre compte de l'importance que nous accordons, en tant qu'organisme de réglementation, au travail méthodique et essentiel que vous faites chaque jour, à titre de vérificateurs internes, au sein des entreprises québécoises et surtout auprès des entreprises réglementées par les lois que nous appliquons.

La vérification interne joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la gouvernance et du contrôle des organisations, et la valeur ajoutée d'une telle fonction est considérable.

En tant que vérificateurs internes, vous disposez de la neutralité et de l'objectivité nécessaire pour justifier les améliorations qui s'imposent dans une organisation, que ce soit en matière d'opérations, de gestion, de contrôle ou de gouvernance.

C'est donc avec plaisir que je vous entretiendrai des principales orientations de l'Autorité des marchés financiers et des actions que nous prenons afin de créer un climat propice au développement de saines pratiques au sein du secteur financier.

### **L'Autorité et ses orientations stratégiques**

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Notre rôle est de s'assurer du respect des lois régissant le secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – à l'exception des banques à charte fédérale – et de la distribution de produits et services financiers.

Par ses activités d'encadrement, de surveillance, d'inspection et d'enquête, l'Autorité veille ainsi à la protection des consommateurs, sa mission première.

Dans le but de veiller à la saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est dotée d'un cadre de gouvernance dans lequel s'inscrivent sa vision, ses valeurs organisationnelles et ses principes de gouvernance.

De plus, elle a mis en place un plan stratégique qui s'inscrit dans l'esprit de la Loi sur l'administration publique qui propose un nouveau cadre de gestion afin de devenir plus performant et mieux servir la population.

Pour ce faire, nous avons défini plusieurs orientations stratégiques basées sur nos deux grands enjeux que sont l'encadrement des marchés et l'assistance aux consommateurs.

En ce qui concerne l'encadrement des marchés financiers, deux orientations ont été retenues :

- premièrement, rehausser les activités de surveillance en ce qui touche la conformité aux lois et règlements des divers intervenants du secteur financier;
- deuxièmement, harmoniser la réglementation et simplifier les formalités administratives, c'est-à-dire travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire harmonisé ou simplifié qui tienne compte des attentes de l'industrie et des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier à l'échelle mondiale.

Sur le plan de l'assistance aux consommateurs de produits et services financiers, nous avons retenu les orientations suivantes :

- faire connaître l'Autorité et son rôle, et;
- améliorer notre prestation de services à l'égard des consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'assistance aux consommateurs par un organisme de réglementation comme le nôtre est essentielle au maintien de leur confiance dans les marchés financiers.

Somme toute, la protection des consommateurs québécois se concrétise pour nous, notamment par un meilleur encadrement de la conformité, par une lutte accrue aux délits économiques ainsi que par la promotion d'une saine gouvernance pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur financier.

### **Initiatives canadiennes reliées à la protection des investisseurs**

Dans le sillage des scandales financiers des dernières années, aux États-Unis et ailleurs dans le monde, les régulateurs se sont dotés de lois et règlements afin de renforcer la confiance des investisseurs envers les marchés financiers.

La loi américaine Sarbanes-Oxley, adoptée en juillet 2002, est certainement l'initiative la plus connue en ce qui concerne la mise en place de mesures dédiées à la protection des investisseurs.

Les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, les ACVM, et plus particulièrement l'Autorité des marchés financiers, ont été sensibles à la diminution de la confiance des investisseurs envers nos propres marchés.

De concert avec nos homologues des autres provinces, nous avons élaboré des règlements servant à améliorer la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et aux investisseurs, et à consolider et maintenir la réputation de nos marchés à l'échelle internationale.

Il faut souligner que ces initiatives sont le fruit des efforts conjoints des ACVM, car à l'inverse de ce qui s'est passé aux États-Unis, aucune loi canadienne ou provinciale n'a imposé l'adoption de ces mesures.

C'est avec une certaine marge de manœuvre que nous avons convenu de reprendre et d'adapter au contexte canadien des mesures en conformité avec les principes de la loi Sarbanes-Oxley. Cette démarche se fera sans perdre de vue les intérêts des investisseurs et l'impact de l'application de nouvelles mesures réglementaires sur le plan financier.

Parmi ces mesures, il y a :

- Premièrement, la mise en place, en 2002, du Conseil canadien sur la reddition de comptes, chargé de la surveillance des vérificateurs externes;
- Deuxièmement, une nouvelle exigence d'attestation, par le chef de la direction et le chef des finances, de la fiabilité des informations financières annuelles et périodiques présentées par les sociétés publiques. Le règlement 52-109 impose également à ces hauts dirigeants de reconnaître leur responsabilité à l'égard de ces informations et des contrôles et procédures qui encadrent leur préparation et leur communication;
- Troisièmement, des règles plus strictes concernant les comités de vérification, qui ont pour objectif d'amener les sociétés publiques à établir et à maintenir des comités de vérification forts, efficaces et indépendants.

Le règlement 52-110 impose entre autres aux sociétés de plus grande taille un comité de vérification composé exclusivement d'administrateurs indépendants et possédant des compétences financières. Pour toutes les sociétés visées par ce règlement, le vérificateur externe doit maintenant faire rapport directement au comité de vérification, et non plus à la direction;

- Quatrièmement, les nouvelles obligations d'information à fournir au sujet des pratiques en matière de gouvernance adoptées par les sociétés publiques, jumelées à des lignes directrices qui, sans être formellement prescrites, constituent une toile de fond pour le développement et le maintien de bonnes pratiques de gouvernance.

La liste pourrait s'arrêter ici, mais ce serait négliger l'impact du contrôle interne qui est la structure organisationnelle essentielle à la production d'une information financière fiable et de qualité.

### **Le projet de Règlement 52-111**

À ce sujet, un projet de règlement est sur la table : le Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Soumis à une consultation publique qui s'est terminée en juin, ce projet de règlement vise :

- d'une part, à améliorer la qualité et la fiabilité de l'information financière fournie par les sociétés publiques;
- d'autre part, à s'assurer que les sociétés publiques mettent en place un système de contrôle interne efficace, efficient et économique.

Ce projet de règlement imposerait des obligations qui se rapprochent de celles découlant de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Il s'agit notamment :

- de l'évaluation annuelle, par la direction, du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- de la déclaration de toute faiblesse importante relevée dans le cadre de cette évaluation, et enfin;
- du rapport du vérificateur externe sur l'évaluation faite par la direction.

De plus, le projet 52-111 propose une mise en application progressive sur quatre ans, commençant par les exercices se terminant le 30 juin 2006 ou à une date ultérieure, pour les sociétés dont la capitalisation boursière est d'au moins 500 millions \$. Cette proposition tient compte des coûts et de la rareté de l'expertise, tant pour les sociétés visées que pour leurs conseillers et vérificateurs.

De toutes les mesures canadiennes inspirées de la loi Sarbanes-Oxley, le projet de règlement 52-111 constitue de loin l'initiative la plus complexe, certains diront même controversée, tant du point de vue des autorités de réglementation que du point de vue des sociétés qui sont visées par cette mesure.

Au terme de notre consultation publique, nous avons reçu 64 lettres de commentaires, qui contribueront de façon non négligeable au développement de ce projet de règlement.

À cet égard, nous avons déjà donné suite à un commentaire fréquemment soulevé, au sujet de la date de mise en application initiale du règlement 52-111. De fait, le 29 juillet dernier, les ACVM ont publié l'avis 52-310, afin de préciser qu'un règlement sur le contrôle interne s'appliquerait, au plus tôt, pour les exercices se terminant le 30 juin 2007 ou à une date ultérieure.

Il est prématuré de conclure les orientations finales qui seront retenues pour le projet de règlement 52-111. De nombreux intervenants ont exprimé leur soutien à cette initiative. D'autres intervenants, tout aussi nombreux, ont clairement manifesté leur opposition à une version canadienne de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley. Les coûts et la disponibilité des ressources qualifiées sont au coeur même des préoccupations exprimées par l'ensemble des intervenants.

Nous poursuivons donc notre analyse des commentaires reçus et notre évaluation des solutions de rechange qui, tout en permettant d'atteindre les objectifs visés par le projet de règlement 52-111, réduiraient de façon significative les coûts associés à sa mise en oeuvre.

Nous surveillons également l'évolution de l'application de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley, pour identifier et importer, dans la mesure du possible, les moyens et outils qui permettraient une mise en oeuvre efficace et efficiente d'un règlement sur le contrôle interne.

À titre de président de l'Autorité, j'accorde une grande importance à toute mesure visant l'amélioration des informations communiquées aux investisseurs. Par ailleurs, l'implantation de ce type de mesure s'est avérée très coûteuse aux États-Unis. Pour la première année, des études partielles estiment un coût moyen s'élevant à plus de 1 million de dollars pour une société inscrite au NASDAQ, et un coût moyen estimé de plus de 4,4 millions de dollars pour les grandes sociétés soumises à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

On comprendra qu'en dépit de l'importance indiscutable que revêt le contrôle interne dans la production d'information financière de qualité, la décision d'implanter au Canada des mesures similaires à l'article 404 ne sera pas prise à la légère.

Par ailleurs, à titre de président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, j'accorde également une grande importance à l'harmonisation de nos règles, à une solution qui soit unique et qui s'applique également à l'ensemble des juridictions canadiennes.

Nous maintenons notre engagement à communiquer le plus rapidement possible toute décision qui affectera l'évolution du projet de règlement 52-111.

### **Le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance**

Les actions concrètes posées par l'Autorité en matière de promotion de saines pratiques de gouvernance et de protection des investisseurs ne se limitent pas à nos activités de réglementation.

En effet, nous avons mis en place, l'an dernier, le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance. Doté d'un montant de 14,6 millions de dollars, ce Fonds apporte un soutien financier à des initiatives visant quatre volets d'intervention :

- la protection des investisseurs;
- la promotion de la gouvernance;
- l'éducation des investisseurs;
- l'amélioration de la connaissance du secteur financier.

Les projets soutenus par le Fonds, en plus d'être axés sur le secteur financier québécois, doivent notamment démontrer leur contribution aux objectifs suivants en lien avec la mission de l'Autorité :

- favoriser la promotion de saines pratiques de gestion;
- établir et promouvoir de hauts standards de qualité en matière de gouvernance.

Par son rôle d'encadrement du secteur financier, l'Autorité veut ainsi contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine, promouvoir de saines pratiques de gestion et favoriser les plus hauts standards de qualité en matière de gouvernance.

Je profite de l'occasion de ma présence ici pour souligner que l'IVIM et l'Autorité seront tous deux partenaires de la future « Chaire d'études sur l'information financière et la divulgation » de l'UQAM.

Je salue d'ailleurs le professeur Denis Cormier, qui sera titulaire de cette chaire, et monsieur Francis Lessard de la Fondation de l'UQAM.

L'Autorité vient en effet de confirmer un soutien financier important pour quatre projets de recherche qui s'inscriront dans les travaux de la chaire.

## **Conclusion**

Je terminerai en soulignant de nouveau que toutes ces actions n'ont qu'un seul et même objectif : assurer une meilleure protection des investisseurs.

Or, à titre de spécialistes de la vérification interne, vous êtes des acteurs essentiels à la croissance de notre secteur et au maintien d'un degré de confiance élevé que la population doit avoir envers les marchés financiers.

En ce qui touche l'application des règles qui sont actuellement en vigueur, mais aussi dans l'implantation des nouvelles règles qui seront bientôt adoptées, votre rôle revêt une importance vitale pour les organisations qui vous emploient.

Les récentes initiatives vouées à la protection des investisseurs ont mis l'accent sur les responsabilités de la haute direction et des administrateurs. Dans ce contexte, le rôle de soutien assuré par la vérification interne devient un atout indiscutable dans l'évaluation et l'amélioration de la gouvernance et du contrôle de l'organisation, pour assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et la conformité aux lois et règlements.

Vous le savez, l'honnêteté, l'éthique et le bon jugement ne peuvent être réglementés. Voilà pourquoi nous comptons sur des professionnels de qualité tels que vous, pour accompagner les organisations dans leur recherche de l'excellence en matière de gouvernance.

Sur ces bases et avec à l'esprit l'atteinte de notre principal objectif de mieux protéger les consommateurs, l'Autorité des marchés financiers continuera son engagement envers cet objectif fondamental pour l'avenir du milieu financier.

Je vous remercie de votre attention.